

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Réunion du 28 avril 2022 à 19h à Juvigny
Convocation du 22 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 avril à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, GRANDIN Philippe, LERAY Christophe, PETITJEAN Olivier, SERAIS Sylvie

Présents par procuration : Mmes MM. DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme DREUX-COUSIN), HAIRIE François (pouvoir à Mme DUMAINE), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN)

Secrétaire de séance : M. LAUNAY Didier

1	APPROBATION COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU 24 MARS ET DU 14 AVRIL
----------	--

Les comptes rendus des réunions du conseil communautaire des 24 mars et 14 avril sont approuvés à l'unanimité.

2	FINANCES
----------	-----------------

2.1 EFFACEMENT DES RESEAUX – BOULEVARD CHRISTOPHLE TRANCHE 1 A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet d'effacement des réseaux (tranche 1) sera réalisé sis Boulevard Christophle sur la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d'éclairage public, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser le coût estimatif des projets.

Pour la Communauté de Communes Andaine-Passais (Effacement du réseau de télécommunication et éclairage public), le coût estimatif s'élève à :

* **Effacement du réseau de télécommunication :** 51 840,40 € TTC soit :

- Travaux = 36 672 € HT soit 44 006,40 € € TTC pour 468 ml
- Câblage ORANGE = 6 000 €
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) =1 834 €

* Eclairage public : 90 275 € TTC déduction faite de l'aide du Te61, soit :

- Travaux = 117 240 € HT soit 140 688 € TTC pour 28 candélabres
- Maitrise d'œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 5 862 €
- Aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maitrise d'œuvre) = 56 275 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement de réseaux sis Boulevard Christophe – Tranche 1 à Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- s'engage à coordonner ces effacements de réseaux de télécommunication et d'éclairage public (compétence CC) avec l'effacement basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

2.2 ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DU MORTAINAIS PASSAIS VILLAGES

M. le vice-président en charge des travaux explique que par délibération du 18 avril 2019, le Conseil Communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis Rue du Mortainais à Passais Villages.

L'effacement du réseau de télécommunication dont la réalisation est programmée pour septembre 2022 s'élève à 35 302,45 € TTC soit :

- 32 168,23 € TTC de travaux (26 806,86 € HT) pour 510 ml,
- 1 793,88 € de câblage ORANGE
- 1 340,34 € de maitrise d'œuvre TE61

- Conformément à la convention cadre de transfert de la compétence Eclairage Public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 22 ;

- Vu la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public sis Rue du Mortainais à Passais Villages ;

Le coût des travaux d'investissement d'éclairage public, maitrise d'œuvre comprise, s'élève à 74 882,17 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 116 699,48 € TTC de travaux de terrassement, câblage et matériel (97 249,57 € HT) pour 33 candélabres
- 4 862,48 € de maitrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 46 679,79 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maitrise d'œuvre)

Il est précisé au Conseil que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public sis Rue du Mortainais à Passais Villages
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.3 EFFACEMENT ORANGE LA GILBERDIERE/LE MOULIN DU BOULAY/LA CHAUVINAIS A LA CHAPELLE D'ANDAINE : ACTUALISATION DES COUTS

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie explique que par délibération du 16 décembre 2021 le Conseil Communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis La Gilberdière / Le Moulin du Boulay / La Chauvinais à La Chapelle d'Andaine pour un 47 327 € TTC.

Au vu du devis ORANGE reçu récemment et de l'estimation des travaux confiés au TE61, le montant des travaux maîtrise d'œuvre comprise, est estimée à 52 136,50 € TTC soit :

* Travaux = 32 262 € HT soit 37 714 € TTC

* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 1 613 €

(Convention individuelle du TE61 non reçue à ce jour)

* Câblage ORANGE = 12 809,50 € au lieu de 7 000 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis ORANGE sis La Gilberdière / Le Moulin de Boulay / La Chauvinais à La Chapelle d'Andaine d'un montant de 12 809,50 €.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.4 EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – LE GUE BESNARD A JUVIGNY SOUS ANDAINE : ACTUALISATION DES COUTS

M. le vice-président en charge des travaux explique que par délibération du 16 décembre 2021 le Conseil Communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis Le Gué Besnard à Juvigny sous Andaine pour un montant de 19 858 € TTC.

Vu le devis définitif d'ORANGE et de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage reçue récemment du TE61, le montant des travaux maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 18 572,61 € TTC :

* Travaux = 14 118,78 € HT soit 16 942,54 € TTC

* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 705,94 €

* Câblage ORANGE = 924,13 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage du TE61 ; sachant que le devis ORANGE a été accepté conformément à la délibération du 16 décembre 2021.

2.5 REPRISE EN FONCTIONNEMENT DU DON AFFECTE A LA MAISON DE RETRAITE

M. le Président explique que suite à la vente de la Maison de Retraite de Passais en date du 30 décembre 2021, la Trésorerie de la Ferté Macé sollicite l'apurement d'un don de 1200 € affecté à la maison de retraite.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Andaine-Passais (articles 10259-040 en dépense d'investissement et 777-042 en recette de fonctionnement).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de reprendre ce don de 1200 € en fonctionnement

2.6 ACQUISITION D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

M. le Président explique que la Communauté de communes Andaine-Passais souhaite acquérir un bâtiment situé à Juvigny sous Andaine. Le prix proposé, après négociation, est de 65 000 HT, hors frais de notaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'acquisition d'un bâtiment situé à Juvigny sous Andaine pour un montant de 65 000€ HT, hors frais de notaire
- autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces et documents relatifs à cette affaire.

3	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

3.1 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération n°4.016. du Conseil départemental en date du 30 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle.

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique ornaise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- approuve la convention annexée à la présente délibération,

- délègue au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

3.2 CONVENTION DE FINANCEMENT « FONDS FRICHES – RECYCLAGE FONCIER » RELATIVE AU PROJET REHABILITATION BATIMENT INDUSTRIEL ZA LA TRAPPE A SAINT MARS D'EGRENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;

Vu l'appel à projet régional lancé du 15 juillet au 26 septembre 2021 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la CC ANADINE-PASSAIS le 22 septembre 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 24 septembre 2021 ;

Vu la décision du comité de sélection régional qui s'est tenu le lundi 8 novembre 2021

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24/12/2013, p. 1).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à déposer l'ensemble des dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs,
- donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT

4.1 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN PONTON AU CPN DE TORCHAMP PHASE 2 MARCHE N°22-72510-71.10 – ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le vice-président en charge des bâtiments rappelle que la phase n°2 des travaux d'aménagement du Centre de Pleine Nature de Torchamp doivent à présent être chiffrés et planifiés. Ils concernent le lieu d'accueil, les sanitaires, le ponton et son accès pour la pratique de canoë kayak.

Pour rappel, par délibération prise le 26 novembre 2021, le conseil autorisait le Président à lancer une consultation pour une mission de Maîtrise d'œuvre. Celle-ci a été lancée le 6 avril en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. Le marché concerne les missions de maîtrise d'œuvre de base et complémentaires suivantes : ESQ, AVP, APS, APD, DPC, PRO, DCE et ACT, VISA, DET, AOR, OPC.

La mission de maîtrise d'œuvre a été estimée à un montant de 50 000.00 € HT
La remise des offres est prévue le 2 mai 2022

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre la mieux-disante et à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 AMENAGEMENT SECURITAIRE DES 5 ENTREES DE BOURG ET SECURISATION SECTEUR ECOLE ST FRAIMBAULT - MARCHE N°21-72500-45.18 - AVENANT N°2 (+ VALUE ET PROLONGATION DE DELAI)

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché de travaux attribué à l'entreprise ELB pour un montant de 185 987.19 € HT a fait l'objet d'un 1^{er} avenant d'un montant de 31 749.00 € HT, les travaux supplémentaires concernaient des travaux de remise en état du réseau des Eaux Pluviales, de mise en accessibilité d'un commerce et de la modification de la hauteur de trottoirs.

Des modifications ont été demandées, elles concernent le remplacement du sable stabilisé aux emplacements de stationnement le long de l'église par la mise en œuvre d'un béton désactivé en gravillons. Soit :

Une moins-value d'un montant de 1 380.00 € HT

Une plus-value d'un montant de 7 245.00 € HT

La plus-value globale s'élève à 5 865.00 € HT.

Le marché doit faire l'objet d'un avenant n°2 selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 185 987.19 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 217 736.19 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 5 865.00 € HT

Montant du marché après avenant n°2 : 223 601.19 € HT

L'avenant n° 2 représente une plus-value de 3.15 % sur le marché de base.

De plus, le délai de fourniture des pavés s'est considérablement allongé, le marché devait prendre fin le 16 avril, le délai est repoussé de 2 mois, soit jusqu'au 16 juin.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE A CEAUCE 61330 - MARCHE N°20-99000-45.25 : AVENANTS LOT 03 ET LOT 09

➤ Marché n°20-99000-45.25 - Lot n°9 « Peintures - Sols souples » : Avenant n°2

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché Lot n°9 Peintures souples confié à l'entreprise SAS GERAULT, doit faire l'objet d'un avenant de plus-values.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Les plans intérieurs ont été modifiés pour répondre à la demande du Service PMI du Conseil Départemental de l'Orne, à savoir la suppression d'un des 3 dortoirs et la modification du sas d'entrée et du bureau. Des modifications ont dû ainsi être apportées concernant les travaux de peintures.

Le montant de la plus-value est d'un montant de 308.01 € HT

Montant du marché initial : 11 031.59 € HT (13 237.91 € TTC)

Avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution

Montant de l'avenant n°2 : 308.01 € HT (369.61 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 11 339.60 € HT (13 607.52 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de 2.79 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ Marché n°20-99000-45.25 - Lot n°3 « Charpente bois/Bardage » : Avenant n°2

M. le vice-président en charge des bâtiments explique le marché Lot n°3 Charpente bois/Bardage confié à l'entreprise MARIÉ, doit faire l'objet d'un avenant de moins-values.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Le lot n°3 prévoyait la fourniture et la pose de l'enseigne de la micro-crèche, elles ne pourront pas être réalisées par l'entreprise.

Le montant de la moins-value s'élève à 3 080.00 € HT

Montant du marché initial : 37 557.43 € HT (45 068.92 € TTC)

Avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution

Montant de l'avenant n°2 : 3 080.00 € HT (3 696.00 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 34 477.43 € HT (41 372.92 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de 8.2 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 ZA LA TRAPPE - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL A SAINT MARS D'EGRENNES MARCHE N°22-72510-71.09 : ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que l'étude de faisabilité récemment réalisée a permis de préciser les potentialités de cet ancien bâtiment industriel d'une surface de 2 065 m².

Par délibération prise le 4 février 2022, le conseil autorisait le Président à lancer une consultation pour une mission de Maîtrise d'œuvre. Celle-ci a été lancée le 6 avril en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. Le marché concerne les missions de maîtrise d'œuvre de base et complémentaires suivantes : AVP, APS, APD, DPC, PRO, DCE et ACT, VISA, DET, AOR, OPC.

La mission de maîtrise d'œuvre a été estimée à un montant de 85 400.00 € HT

La remise des offres est prévue le 2 mai 2022 et celles-ci seront analysées par la Commission des marchés en procédure adaptée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre la mieux-disante et à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.5 EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PASSAIS A VILLAGES

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché a été lancé le 8 avril 2022, sur demande de devis, selon les dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique et de la loi ASAP du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique pour laquelle le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables est relevé à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.

Le président précise que cette mesure « n'exonère pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et du bon usage des deniers publics ».

7 entreprises ont été contactées (1 par lot), seules 3 d'entre elles ont remis une offre.

La commission des marchés en procédure adaptée réunie ce jour, après avoir pris connaissance des offres, propose de retenir les offres suivantes :

Lot 4 – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS : Entreprise MFI, pour un montant de 2 560.00 € HT (3 072.00 € TTC).

Lot 6 - PLOMBERIE : Entreprise MARLETTI, pour un montant de 3 739.96 € HT (4 487.95 € TTC).

Lot 7 - ELECTRICITE – CHAUFFAGE : Entreprise POUCHARD Thierry, pour un montant de 2 523.00 € HT (3 027.60 € TTC).

Pour les lots suivants, les entreprises sollicitées n'ont pas été en mesure de répondre. Monsieur le Président propose que d'autres entreprises soient consultées.

Lot 1 – MAÇONNERIE – CARRELAGE

Lot 2 – PORTE EXTERIEURE AUTOMATIQUE

Lot 3 – MENUISERIES INTEREURES

Lot 5 - PEINTURE – SOLS SOUPLES

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir les offres ci-avant détaillées,

- autorise le Président à relancer les lots non pourvus, à retenir les offres et à signer l'ensemble des marchés dans le respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et du bon usage des deniers publics, ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.6 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : CONVENTION AVEC LE TE61

M. le Président explique qu'vu des coûts énergétiques enregistrés depuis quelque temps à la salle multiculturelle de Passais Villages, il est proposé de réaliser un diagnostic pour déterminer les causes éventuelles de la surconsommation, envisager des mesures de maîtrise de la consommation et diminuer l'impact environnemental.

Le TE61 propose une prestation de conseil en énergie d'un montant de 500€ pour accompagner les collectivités dans cette démarche. La durée de la mission est fixée de 1 an.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à accepter la proposition du TE61 de prestation de conseil en énergie ;
- autorise le Président à couvrir les cotisations du TE61 prévues dans la convention ;
- autorise le la Président à signer avec le TE61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

4.7 MARCHÉ N° 22-72500-45.01- FAUCHAGE – DEBROUSSAILLAGE SECTEUR ANDAINE - PROGRAMME 2022-2024 : AVENANT N°1 (TRANSFERT DE MARCHÉ).

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché Fauchage – Débroussaillage secteur ANDAINE - Programme 2022-2024 Marché n° 22-72500-45.01 a été notifié à l'entreprise LAMPERIERE le 16/03/2022 pour un montant de 102 492.00 € HT (122 990.40 € TTC). Le marché doit prendre fin le 31/12/2024.

La société LAMPERIERE a informé la CC Andaine-Passais de la vente de son entreprise au profit de M. Stéphane LECONTE

Le montant du marché à transférer à M. Stéphane LECONTE s'élève à 102 492.00 € HT (122 990.40 € TTC).

Il est proposé de faire application de l'Article R2194-6 du code de la commande publique et d'avoir recours à un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles du marché par l'entreprise S. LECONTE. Monsieur le Président précise que le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été exigées pour la participation à la procédure de passation du marché initial et que cet avenant n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant de transfert du marché, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'ATSEM principal à temps complet (Service commun scolaire-RPI) : Un seul poste sera pourvu en fonction du grade de l'agent retenu. Le poste non pourvu fera l'objet d'une procédure de suppression. Dans le cadre de la procédure de recrutement et pour les besoins du service, il est possible d'avoir recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir ces postes, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée

-Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20/35 (Commune de Céaucé) : Dans le cadre de la procédure de recrutement et pour les besoins du service, il est possible d'avoir recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir ce poste, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée

-Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (service administratif CDC)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus

-autorise le recours à un agent contractuel au titre l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir ces postes, dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6	GEMAPI
----------	---------------

6.1 DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET LOI SUR L'EAU- VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique qu'afin d'organiser leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, l'Égrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (50) s'est associée à Flers Agglo (61), Domfront-Tinchebray Interco (61), la Communauté de Communes Andaine-Passais (61) et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (53). Ces 5 collectivités se sont engagées dans une « Entente ».

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique qu'afin d'organiser leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, l'Égrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (50) s'est associée à Flers Agglo (61), Domfront-Tinchebray Interco (61), la Communauté de Communes Andaine-Passais (61) et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (53). Ces 5 collectivités se sont engagées dans une « Entente ».

Par délibération n°2017-09-15 du 07 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une entente.

La présente délibération concerne le programme d'actions pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Varenne, l'Égrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées. L'ensemble des communes concernées par ce programme sont listées en annexe.

Ces actions sont menées en deux étapes, la première consistant en un diagnostic et à l'établissement de propositions d'actions, la seconde correspondant à la mise en œuvre des actions curatives par l'intermédiaire de travaux de restauration. La première étape a été réalisée entre 2018 et 2021.

Considérant l'intérêt général de ces travaux,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme d'actions pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Varenne, l'Égrenne, l'Ortel, le Ménil Roullé et les Vallées,
- autorise Monsieur le Président à déposer auprès des services compétents, le Dossier de Déclaration d'Intérêt General / Dossier Loi sur l'Eau et à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

7	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-UBARNISME
----------	--

7.1 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PASSAIS LA CONCEPTION

M. le Président explique que la Commune de Passais Villages souhaite faire évoluer le Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de Passais la Conception en effectuant un transfert de la zone 1 AU (parcelle ZR 170), située rue de Bretagne, sur la parcelle ZM 20 en créant 2 zones 1 AU et 2 AU, et ce afin de se réserver la possibilité d'installer ou de créer un autre projet.

Cette procédure prévoit :

- de fixer les modalités de la concertation publique associant les habitants de la commune de Passais-Villages et de manière plus générale de la communauté de communes ANDAINE-PASSAIS, à savoir affichage à la commune de Passais-Villages et ouverture d'un registre en mairie ;
- un passage du dossier en Commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- une demande de cas par cas à l'autorité environnementale pour savoir si le projet nécessite une évaluation environnementale

- un examen conjoint par les personnes publiques associées (PPA) pour donner son avis sur le projet.
- un arrêt du projet et le bilan de la concertation
- une enquête publique
- l'assistance d'un cabinet d'étude

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise et de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Passais-Villages pour les objectifs mentionnés ci-dessus
- autorise M. le Président à avoir recours un cabinet d'étude pour mener à bien la procédure
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7.2 ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN INSTAURE SUR LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le Président explique que suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, il est nécessaire d'actualiser le droit de préemption urbain instauré sur le territoire concerné.

Il est ainsi instauré un droit de préemption urbain sur les zones suivantes :

- Les zones urbaines délimitées dans le plan de droit de préemption urbain du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- Les zones d'urbanisation futures délimitées dans le plan de droit de préemption urbain du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- instaure un droit de préemption urbain, sur la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sur les zones suivantes :
 - Les zones urbaines délimitées dans le plan de droit de préemption urbain du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
 - Les zones d'urbanisation futures délimitées dans le plan de droit de préemption urbain du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- autorise e Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

8	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

M. le Président informe l'Assemblée que la CDC a reçu des courriers d'entreprises titulaires de marché sollicitant une augmentation des prix du fait de la crise actuelle. Une réunion est

prochainement prévue avec les services de la Préfecture pour avoir des directives et des règles claires pour gérer et répondre à ces demandes.

Prochaines dates de réunion :

Bureau communautaire : le 12 mai à 19h à Passais Villages

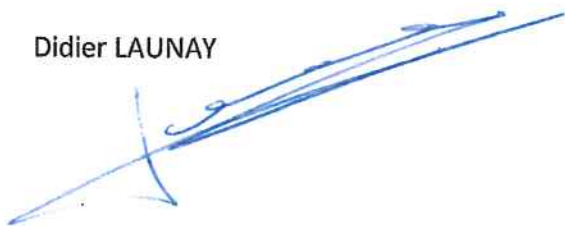
Conseil communautaire : le 25 mai à 19h à Juvigny

Spectacle « L'origine du Monde » le 29 avril à 20h30 à la salle multiculturelle de Passais Villages

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Didier LAUNAY



Le Président

Sylvain JARRY



